



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

SEANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026 A 20H00

Lieu de la séance : Mairie

Date de convocation : 08/09/2026

Président de séance : Monsieur Reynald HAUCHARD, Maire.

Membres présents :

Mmes et Mrs BARBEY, DENYS, HAUCHARD, KAMARYK, LEBRETON-BOYERE, LENOIR N., LEVESQUE, MARAIS, MOIZAN, PETIT et PROTAIS.

Membres excusés : Mme PETIT (arrivée en cours de séance) et Mrs BOYERE, GENET et LENOIR JM.

Membre absent : Mme PAPEGAEY-SCHWARTZ

Procurations : Mme PETIT donne pouvoir à Mme MARAIS
Mr BOYERE donne pouvoir à Mme PROTAIS
Mr GENET donne pouvoir à Mme KAMARYK
Mr LENOIR JM. donne pouvoir à Mr HAUCHARD

Secrétaire de séance : Mr Nicolas LENOIR

Membres en exercice : 15

Membres présents : 10

Membres votants : 14

Date de publication : 24/09/2026

ORDRE DU JOUR

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé.

Liste des délibérations :

Numéro d'ordre	Objet de la délibération	Décision
DCM2026-09-21/01	Renouvellement du groupement de commandes Vidéoprotection	Approuvée
DCM2026-09-21/02	Demande de subvention DETR pour la création de parkings rue de l'Eglise	Approuvée
DCM2026-09-21/03	Lancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde	Approuvée
DCM2026-09-21/04	Adhésion à la convention de participation Prévoyance souscrite par le CDG76	Approuvée
DCM2026-09-21/05	Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2027-2030 du CDG76	Approuvée
DCM2026-09-21/06	Demande de retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76	Approuvée

DELIBERATIONS

Délibération n° DCM2026-09-21/01 :

Renouvellement du groupement de commandes Vidéoprotection :

Le groupement de commandes piloté par Caux Seine agglo est arrivé à échéance.

La mise en place d'un nouveau marché est donc à l'étude.

Pour information la commune est d'ores et déjà dotée de neuf caméras à différents points stratégiques de la commune (deux caméras fixes lecture de plaque sur la RD81 aux entrées/sorties du village et une direction St Maurice d'Etelan, une caméra sur le secteur mairie/école/coulée verte, une caméra rue de la Mare, deux caméras rue des Ecoles du côté des commerces et deux caméras au niveau du stade pour couvrir l'atelier, la salle multisports, l'école et la garderie).

Il y aurait éventuellement un projet de caméra dans le secteur de l'église et au niveau de l'entrée de la cantine/garderie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune de Norville adhère à ce nouveau groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, décide :

- **d'adhérer au groupement de commandes Vidéoprotection avec Caux Seine Agglo,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° DCM2026-09-21/02 :

Demande de subvention au titre de la DETR pour la création de parkings rue de l'Eglise :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la création de parkings rue de l'Eglise, dont le coût global prévisionnel s'élève à 15.432,45 € HT, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Coût total : 15.432,45 € HT

DETR : 4.629,74 € (soit 30%)

Autofinancement communal : 10.802,71 € (soit 70%)

La réalisation de ce projet est prévue pour 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 14 voix pour, de :

- **Arrêter le projet de création de parkings rue de l'Eglise,**
- **Adopter le plan de financement exposé ci-dessus,**
- **Inscrire les crédits correspondants au budget communal 2026,**
- **Solliciter une subvention au titre de la DETR.**

Délibération n° DCM2026-09-21/03 :

Lancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un outil opérationnel indispensable pour organiser la réponse de la commune en cas d'événement majeur (catastrophe naturelle, accident grave, crise sanitaire), en lien avec les services de l'État et les secours.

Comme nous l'avions déjà évoqué lors de la précédente réunion du Conseil Municipal du 6 juillet dernier, nous souhaitons engager la démarche d'élaboration du PCS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 14 voix pour, de :

- **Lancer officiellement l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune afin d'être doté au plus tôt d'un document opérationnel.**
- **Nommer Mr Patrice BARBEY, en charge de la commission sécurité, comme référent pour coordonner ce projet.**
- **Autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour mener à bien l'élaboration de ce plan.**
- **Autoriser Mr le Maire à signer tous les documents, conventions ou actes administratifs afférents à ce dossier.**

Délibération n° DCM2026-09-21/04 :

Adhésion à la convention de participation Prévoyance souscrite par le CDG76 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation entre le Centre de gestion 76 et la MNT en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis du Comité Social Territorial saisi en date du 31 juillet 2026,

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

- **d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,**
- **d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».**
- **de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent et par mois par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en découlant.**
- **d'inscrire au budget primitif les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.**

Délibération n° DCM2026-09-21/05 :

Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2027-2030 du CDG76 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des Assurances ;

Vu le code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 28 mars 2025 autorisant la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance collective pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2030 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 9 juillet 2026 autorisant le président du Centre de Gestion à signer le marché d'assurance statutaire, pour la période 2027/2030 avec la société retenue, à savoir RELYENS SPS/CNP Assurances.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a, par la délibération du 15/09/2025, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 14 voix pour :

- **D'accepter la proposition suivante :**

Assureur : CNP ASSURANCES / RELYENS SPS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.80 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.00 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

- **D'autoriser la commune de Norville à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2027.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.**

Délibération n° DCM2026-09-21/06 :

Demande de retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 :

Le conseil municipal de Norville, dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 relatifs, d'une part, aux conditions de retrait d'une commune d'un établissement public de coopération intercommunale et, d'autre part, à la répartition des biens et de l'encours de la dette en cas de retrait de compétence ou de retrait d'une commune ;

Vu la délibération du 25 juin 2026 de l'organe délibérant du SDE76 décidant de consentir au retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 et sollicitant l'accord des conseils municipaux et des conseils communautaires des communes et des EPCI membres conformément aux conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

Vu la notification en date du 01/09/2026 au maire de Norville de ladite délibération de l'organe délibérant du SDE76, au titre de l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales, qui ouvre au conseil municipal un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé ;

Considérant que le retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 ne peut intervenir qu'avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement et l'accord des conseils municipaux et des conseils communautaires des communes et des EPCI membres, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

Considérant que le conseil municipal de Norville doit se prononcer dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée défavorable au retrait.

Considérant que le retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy est de nature à préserver la cohérence des compétences exercées par le SDE76 et ne compromet pas son fonctionnement ni sa stabilité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 14 voix pour, de :

- Donner un avis favorable au retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 tel qu'envisagé par la délibération de son organe délibérant en date du 25 juin 2026, et ce dans les conditions prévues à l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales**
- De transmettre la présente délibération au SDE76, au représentant de l'État dans le département et à la commune de Quincampoix-Fleuzy.**

QUESTIONS DIVERSES

Transports scolaires :

Un courrier commun avec Saint Maurice d'Etelan a été adressé au service Transports et mobilités de Caux Seine agglo par rapport au problème de transport pour le lycée de Lillebonne, notamment pour le retour à 17h.

Agenda :

Cérémonie des élus sortants : mercredi 23 septembre 2026 à 18h30

Décorations Octobre rose : mercredi 30 septembre 2026 à 9h

Repas des aînés : jeudi 5 novembre 2026

Téléthon soirée harengs : mercredi 10 novembre 2026

Cérémonie du 11 novembre 2026 à 11h

Marché artisanal de créateurs et producteurs : 11 novembre de 10h30 à 17h30 à la salle des fêtes

30^{ème} édition du Téléthon à Norville : week-end des 4 et 5 décembre 2026 (exposition de véhicules anciens, marche nocturne musicale, escape game à l'église, dictée, soirée spaghettis)

Vœux du Maire : vendredi 8 janvier 2027 à 18h

Elections présidentielles : dimanches 18 avril et 2 mai 2027

50 ans de l'ANSL : samedi 5 juin 2027

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.